



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

## Extrait des délibérations de la Commission permanente

N° CP-2019-10-7-3

Séance du vendredi 15 novembre  
2019

### PLAN PATRIMOINE 68 EVOLUTION DU DISPOSITIF - ACTUALISATION DES CRITERES

**Présidence de :** Mme Brigitte KLINKERT

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, M. HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, M. SCHITTLY, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. WITH.

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

M. HABIG donne procuration à Mme Betty MULLER.

M. MUNCK donne procuration à Mme BOHN.

Mme RAPP donne procuration à M. COUCHOT.

Mme SCHMIDIGER donne procuration à M. ADRIAN.

M. STRAUMANN donne procuration à Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental.

M. VOGT donne procuration à Mme VALLAT.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel la compétence en matière de culture est partagée entre tous les niveaux de collectivités,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2018-6-7-2 du 14 décembre 2018 relative au Plan Patrimoine 68 – nouvelle politique départementale d'aide à l'investissement en faveur du patrimoine historique,
- VU la délibération de la Commission permanente n° CP-2019-1-7-3 du 18 janvier 2019 relative au Plan Patrimoine 68 – répartition de l'enveloppe budgétaire entre les 4 territoires de vie,

- VU la délibération de la Commission permanente n° CP-2019-8-7-2 du 13 septembre 2019 relative au Plan Patrimoine 68 – subventions d’investissement au titre de 2019,
- VU l’avis favorable de la Commission de la Culture et du Patrimoine lors de sa réunion du 25 octobre 2019,
- VU le règlement financier du Département du Haut-Rhin,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,
- VU les débats de la Commission permanente lors de la présentation du rapport,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve l’évolution du Plan Patrimoine 68 et l’actualisation des critères selon les modalités détaillées ci-dessous :
  - Ramène à 2021 la durée du dispositif du Plan Patrimoine 68,
  - Décale au 31 mai la date de dépôt des dossiers de demandes de subvention,
  - Requalifie la thématique « Sites Remarquables » en « Patrimoine Remarquable », qui permettra d’intégrer tant les biens immobiliers que mobiliers,
  - Ramène à 1900 la date de construction retenue pour les maisons alsaciennes anciennes,
  - Retient un taux maximum de 20 % de participation pour les dossiers relevant des maisons alsaciennes anciennes avec un plafond de 30 000 €,
  - Rend éligibles :
    - les travaux d’électricité et de mise en lumière privilégiant les technologies respectueuses de l’environnement pour réduire les pollutions lumineuses au taux maximum de 40 % pour les rubriques « châteaux forts, patrimoine remarquable et patrimoine de territoire »,
    - les projets portés par des organismes dont le Département est membre ou auxquels le Département a confié la gestion d’un bien dont il est propriétaire, et qui ne bénéficient pas d’un partenariat spécifique pour l’investissement.
- Approuve sur ces bases le règlement du Plan Patrimoine 68 actualisé, tel qu’il figure en annexe 1 à la présente délibération, les modifications apparaissent en gras dans l’annexe.
- Décide que le règlement du Plan Patrimoine 68 actualisé entrera en vigueur au 1er janvier 2020 et s’appliquera pour les dossiers arrivés complets après le 1er mai 2019,
- Précise que les crédits inscrits au budget départemental 2020 seront prélevés sur le programme D211, imputation 204 – 312 - 20422 – 22723 – 014.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l’unanimité